



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



L'Essentiel 2020

Santé et sécurité au travail

Chiffres clés 2020

Accidents du travail et de trajet



Une diminution importante du nombre d'accidents en lien avec la pandémie

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, qui a mis à l'arrêt un nombre important d'activités économiques à partir de mars 2020, **le nombre d'accidents du travail a diminué de 17,7 % par rapport à 2019**, avec **moins de 540 000 accidents**. Cette diminution correspond en particulier aux deux périodes de confinement de l'année 2020.



▼ **539 833**

accidents du travail en 2020 (contre 655 715 en 2019)

1 006 769

déclarations d'accidents du travail (Taux moyen de décisions favorables : 94,7 %)

Une majorité de secteurs ayant eu recours au chômage partiel ou au télétravail ont constaté une diminution des accidents du travail, proportionnellement à leur diminution d'activité.



En raison du recours au chômage partiel et au télétravail, les accidents du travail ont très fortement diminué dans les services, en particulier dans les activités de travail temporaire et le secteur tertiaire, qui enregistrent respectivement des baisses de **23,9%** et **23,3%**, mais aussi dans les transports, l'édition et la communication (**-19,4%**), l'alimentation (**-18,9%**) ou le commerce non alimentaire (**-18,4%**).

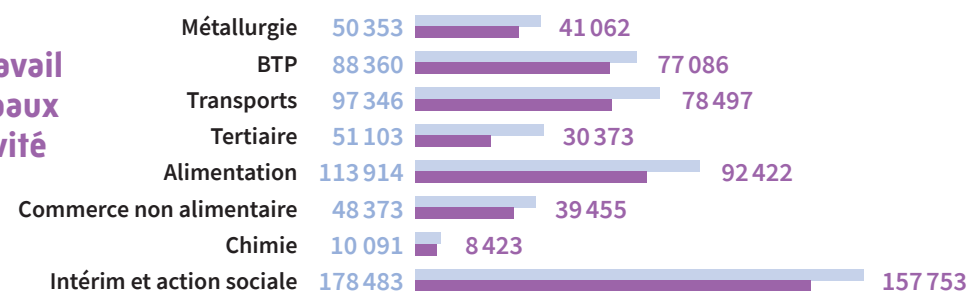


La situation est plus contrastée dans les activités industrielles et secondaires, avec une diminution de **18,5%** des accidents du travail dans la métallurgie, de **16,5%** dans la chimie-plasturgie ou dans le bois, l'ameublement et le textile, mais de **12,8%** dans le BTP, secteur d'activité qui a été le moins longtemps à l'arrêt.



Très sollicités pendant la crise sanitaire, certains métiers ont vu leur sinistralité augmenter: les ambulances (**+2,4%**), les centrales d'achats (**+5%**) et la vente à distance (**+14%**). Les activités d'action sociale et de santé ont néanmoins vu leur sinistralité **baisser de 17%** en 2020.

Évolution des accidents du travail dans les principaux secteurs d'activité



La manutention manuelle à l'origine de la moitié des accidents

Quatre grands risques sont identifiés comme étant à l'origine de la plupart des accidents du travail en 2020.



Forte diminution du nombre d'accidents de trajet

Les accidents de trajet ont diminué de 19,7% par rapport à 2020. Cette très forte baisse est constatée à des degrés divers dans la plupart des grandes régions. Là aussi, cette tendance s'explique par les périodes de confinement.

▼ **79 428**

accidents de trajet



59% des accidents de trajet sont imputables à la perte de contrôle d'un moyen de transport.

145 878 déclarations d'accidents de trajet (Taux moyen de décisions favorables : 97 %)

↗ **14,8%**

d'accidents de vélo ou de trottinette



Parmi les accidents de véhicule, on note l'accélération de la progression des accidents de bicyclettes et patinettes, déjà constatée en 2019. Deux régions sont particulièrement concernées: l'Île-de-France, avec 438 accidents supplémentaires, et le Nord-Picardie, avec 103 accidents de plus.



L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent et par des mesures de sécurité sanitaire extraordinaires, en particulier avec la mise en place du confinement. La situation qui en a découlé a conduit à l'arrêt ou au ralentissement significatif d'une grande partie de l'activité économique. Les chiffres de la sinistralité et certains constats reflètent cette situation atypique et doivent, à cet égard, être appréciés avec prudence.

En outre, ce blocage temporaire de l'activité a eu un impact significatif sur les recettes de la branche, conduisant à un déficit annuel qu'elle n'avait plus connu ces dernières années.

Cependant, la branche AT/MP a su se mobiliser. Ainsi, sous l'impulsion des partenaires sociaux, une subvention « Prévention Covid » a été proposée aux entreprises, en particulier aux TPE. Elle a également mis en œuvre le dispositif de reconnaissance de la Covid-19 au titre des maladies professionnelles.

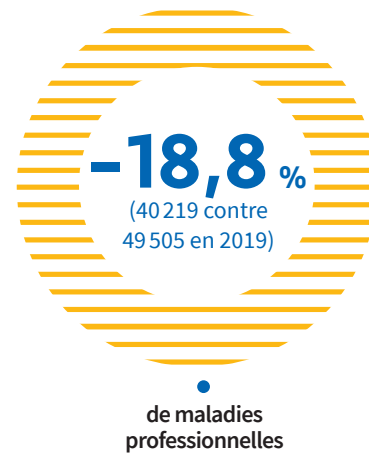
La branche a su également assurer la continuité de ses missions auprès des assurés ainsi qu'auprès des entreprises en maintenant les actions de prévention et en proposant de nouvelles offres.

Le caractère prioritaire de la prévention a toujours été affirmé par les partenaires sociaux. La nouvelle gouvernance s'inscrit pleinement dans cette priorité et entend porter et décliner, dans la future COG, les ambitions fortes de l'ANI du 9 décembre 2020 sur la santé au travail, afin de progresser encore en matière de prévention et ainsi continuer à faire baisser le nombre d'accidents et de maladies d'origine professionnelle. »

Sylvie Dumilly, Présidente de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles, Ronald Schouller et Christian Expert, Vice-Présidents

Chiffres clés 2020

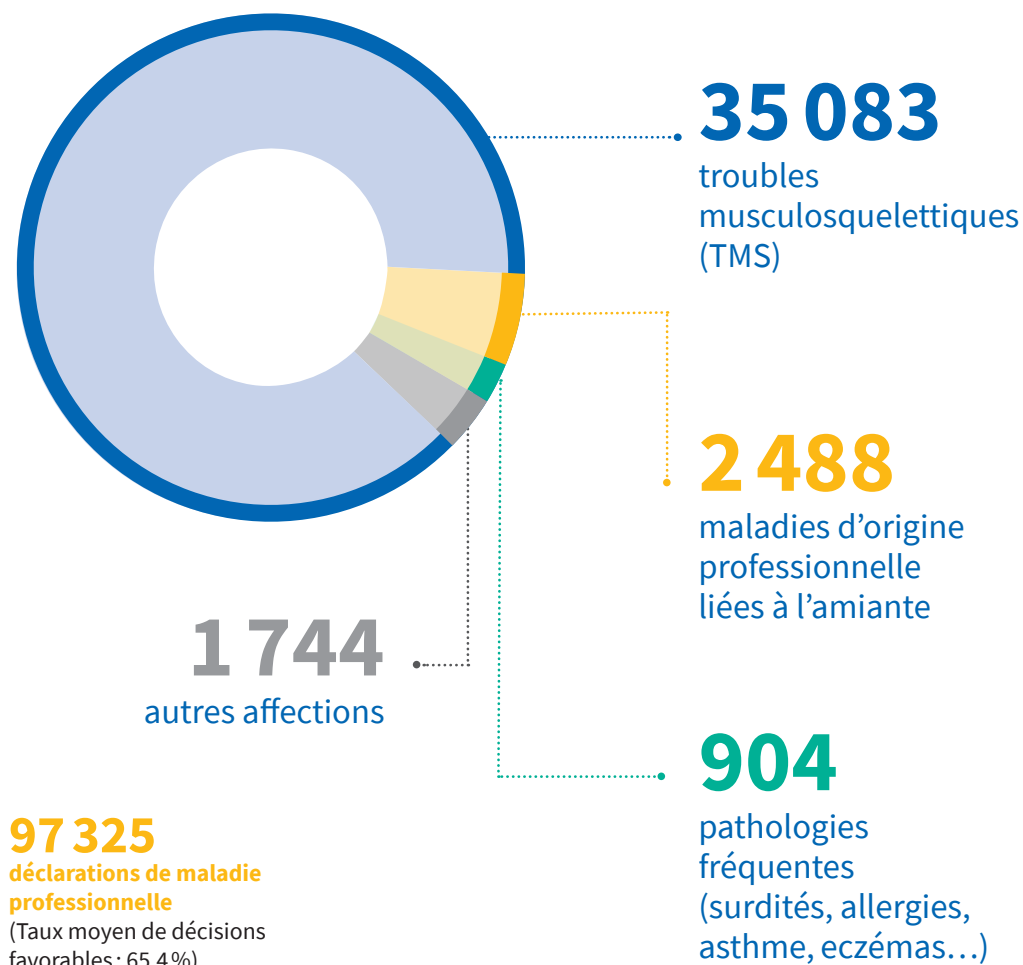
Maladies professionnelles



Diminution du nombre de maladies professionnelles en lien avec la pandémie

Les maladies professionnelles **baissent de 18,8 %** entre 2019 et 2020, soit dans la même proportion que les accidents du travail et les accidents de trajet. Le nombre de victimes diminue, lui aussi, de **18,2 %**. Les troubles musculosquelettiques demeurent à l'origine de **87 %** des maladies professionnelles.

Les principales pathologies reconnues comme maladies professionnelles en 2020



97 325
déclarations de maladie professionnelle
(Taux moyen de décisions favorables : 65,4 %)

Illustration de la diminution du nombre de maladies professionnelles en 2020



↓
Diminution de **19,6 %** des TMS



↓
Diminution de **13,6 %** des pathologies liées à l'amiante



↓
Diminution de **25,3 %** des cancers hors amiante

Les affections psychiques au travail en hausse

L'évolution des affections psychiques reconnues poursuit sa hausse observée ces dernières années, tant en nombre de maladies déclarées à titre professionnel qu'en nombre de prises en charge accordées. Par son mécanisme spécifique, la branche AT/MP est au rendez-vous de cette problématique croissante de santé au travail.



1 441 maladies professionnelles relevant de troubles psychosociaux, soit environ **37 % de plus qu'en 2019**, ont donné lieu à une prise en charge favorable par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, sur la base de l'avis des comités d'experts médicaux saisis sur chacune de ces demandes.

Cette augmentation est probablement liée, là aussi, à l'impact de la pandémie sur le contexte professionnel des salariés du régime général.

POUR EN SAVOIR +

Rapport *Santé travail : enjeux & actions* dédié aux affections psychiques liées au travail (publié en 2018 par l'Assurance Maladie - Risques professionnels) : https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/2018-01/affections-psychiques_enjeux-et-actions_assurance-maladie.pdf



La reconnaissance de la Covid en maladie professionnelle (à fin septembre 2021)

5 018

dossiers complets de demandes de maladie professionnelle ont été déposés auprès des caisses primaires d'assurance maladie et CGSS au 13 août 2021, dont 82 % concernent des soignants. À ce jour, **1 690** de ces dossiers ont été pris en charge.

Bilan financier

Un résultat déficitaire pour la première fois depuis 2012

Un résultat en net recul par rapport à 2019

En 2020, la branche AT/MP affiche un résultat déficitaire de **-222 M€**, en net recul par rapport au résultat excédentaire de l'année 2019, qui affichait +975 M€. Ce résultat s'explique essentiellement par un recul de **8,8 %** des produits nets de la branche, alors que les charges nettes ont continué à progresser de **0,3 %** entre 2019 et 2020.

Cependant, en 2021, selon les prévisions de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la branche AT/MP devrait retrouver une situation excédentaire du fait de la reprise économique.

Les dépenses de prestations sociales nettes du risque AT/MP représentent **près de 9,5 milliards d'euros**, en hausse de **0,2 %** par rapport à 2019.

Une augmentation toujours soutenue des indemnités journalières

Si la première période de confinement s'est traduite par une nette diminution des prestations en nature (**-9,2 %**), la sinistralité des années antérieures a continué de peser sur l'évolution des indemnités journalières (**+3,2 %**),

Elles poursuivent leur hausse entamée depuis 2014 et s'élèvent en 2020 à presque **3,7 milliards d'euros**.



65,3 millions

de journées non travaillées en 2020 liées à des AT/MP, soit l'équivalent de **281 858 emplois** à temps plein

Relative stabilité des transferts et contributions

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie - Risques professionnels s'acquitte de transferts et de contributions à d'autres régimes. Ils représentent **15,6 % des charges** de la branche.

→ **1 Md€**

Transfert vers la branche maladie pour compenser les dépenses de sinistres non déclarés au titre des AT/MP

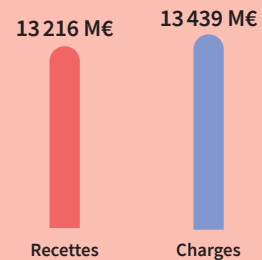
→ **260 M€**

Versement au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

→ **83 M€**

Contribution au titre des dépenses supplémentaires engendrées par les départs en retraite anticipée, et le financement par l'AT/MP des départs en retraite anticipée pour le compte professionnel de prévention ont augmenté de 8 M€ en 2020

RECETTES ET CHARGES



RÉSULTAT ANNUEL



-222 M€

TAUX



2,21 %
Taux net moyen national de cotisation en 2020

L'Assurance Maladie - Risques professionnels face à la Covid-19

L'Assurance Maladie - Risques professionnels a joué un rôle clé dans l'accompagnement des entreprises et des salariés face à la **crise sanitaire** en œuvrant pour la reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle et en mettant en place la **Subvention Prévention Covid** à destination des entreprises de moins de 50 salariés et des travailleurs indépendants.



Une déclaration 100 % en ligne

Le 11 août 2020, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a lancé le téléservice declare-maladiepro.ameli.fr pour faciliter les demandes de prise en charge en tant que maladie professionnelle des personnes infectées par la Covid-19 dans le cadre de leur métier. Cette démarche leur permet de bénéficier d'un remboursement des soins à 100 % sur la base du tarif de la Sécurité sociale si leur maladie est reconnue comme professionnelle.



Une organisation ad hoc pour traiter les demandes

Un comité d'experts médicaux, comportant des infectiologues et des réanimateurs, a été mis en place au niveau national pour traiter les dossiers de Covid-19 déclarés en maladie professionnelle et ne remplissant pas les conditions de prise en charge automatique. Géré par la direction des risques professionnels, il est adossé à la DRSM Île-de-France et garantit un traitement homogène des demandes. La direction des risques professionnels accompagne et soutient les caisses primaires pour assurer un suivi attentionné et étroit des demandes entrantes.

La Covid-19 reconnue maladie professionnelle

Le nouveau tableau 100 du Code de la Sécurité sociale a intégré les pathologies liées aux infections au SARS-CoV2 au titre des maladies professionnelles. Les professionnels salariés et exerçant en libéral dans le secteur de la santé, contaminés dans le cadre de leur travail et ayant subi une affection respiratoire grave, bénéficient d'une reconnaissance automatique s'ils ont eu une aide à la respiration (apport d'oxygène ou assistance ventilatoire). Les personnes des autres secteurs d'activité dans le même cas voient leur demande examinée par un comité d'experts médicaux. Toutes les conséquences sévères ou prolongées de la Covid-19 peuvent faire l'objet d'une étude médicale pour une éventuelle reconnaissance en maladie professionnelle, à partir du moment où le lien avec la situation professionnelle est établi.

Les faits marquants de la période Covid



33 000

employeurs
et travailleurs
indépendants
ont bénéficié d'une
Subvention Prévention
Covid pour un montant
de 50 M€ (30 M€ en 2020
et 20 M€ en 2021)

Une Subvention Prévention Covid pour les TPE et les indépendants

Dès le 18 mai 2020, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a proposé une subvention exceptionnelle « Prévention Covid » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à financer les équipements de protection contre la Covid (acquis depuis le 14 mars 2020). Objectif: réduire l'exposition à la Covid par la mise en œuvre des mesures de distanciation physique, d'hygiène et de nettoyage. Elle a permis de financer jusqu'à **50 % de l'investissement** en matériels permettant d'isoler le poste de travail des salariés exposés, et de faire respecter les distances entre les collaborateurs et le public.

Covid-19 : une mobilisation générale de la branche

Pendant le premier confinement, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a produit, avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, **80 fiches-conseils** pour aider les entreprises à protéger leurs salariés du risque Covid-19. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a apporté, dans le cadre de ces travaux, son expertise technique par le biais de préconisations et de messages de prévention adaptés (masques respiratoires, nettoyage, désinfection, ventilation...). Il a également multiplié les actions de conseil et l'offre documentaire sur son site Internet pour la prise en compte des conséquences de cette crise dans les situations de travail. Un outil en ligne « **Plan d'action Covid-19** » a été proposé aux entreprises afin qu'elles intègrent le risque Covid dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

Avant l'été 2020, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a diffusé des outils visant à faciliter la poursuite ou la reprise d'activité de **13 secteurs d'activité** particulièrement concernés par les risques professionnels et la crise sanitaire.



+30 %
des sollicitations
externes traitées
par l'assistance
en ligne de l'INRS



+45 %
de l'audience
du site Internet
de l'INRS



+150 %
de l'audience
d'Ameli entreprise

Enfin, pendant toute la durée de la crise, le réseau des caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels a maintenu son accompagnement habituel sur la prévention en entreprise, à travers l'organisation de **webinaires** et de rendez-vous à distance.

43
webinaires régionaux
organisés avec les entreprises
pendant la crise sanitaire



La branche accidents du travail et maladies professionnelles, dans toute la complémentarité de ses missions (prévention, tarification et indemnisation des victimes d'AT/MP), a su non seulement maintenir la continuité du service public qu'elle sert, mais aussi s'adapter à la crise sanitaire par la prise en charge de nouvelles missions.»

Anne Thiebauld, Directrice de l'Assurance Maladie - Risques professionnels



Des travaux de recherche et de prospective pour une meilleure gestion de la crise



L'INRS a instruit plusieurs **travaux de recherche** concernant la gestion de la crise dans les Ehpad, les conséquences pour l'activité des soignants ou l'adaptation des mesures de prévention sur la base de retours d'expérience et, en collaboration avec l'INRIA et le CHU de Nancy, sur l'usage d'exosquelettes passifs d'assistance du dos lors de la manipulation de patients hospitalisés dans des services de réanimation. D'autres travaux sur les **risques chimiques ou biologiques** ont été menés, tels ceux sur la mesure des émissions des masques de protection respiratoire de type II, l'exposition à des agents viraux ou les prélèvements biologiques de surface.



Une action de prospective a également été conduite par un groupe d'une douzaine d'experts sur les conséquences possibles de la pandémie à un horizon de cinq ans, avec l'identification de quatre scénarios de transformations et de quatre pistes stratégiques pour les entreprises. Les apports de cette réflexion ont été publiés en 2020 et seront suivis en 2021 d'une seconde phase portant sur les enjeux de santé et de sécurité qui en découlent.



L'assurance des AT/MP et la Covid en Europe

Alors que l'Assurance Maladie - Risques professionnels, comme ses homologues dans d'autres pays, devait gérer la crise sanitaire, Eurogip, qui représente la branche à l'international, a pleinement joué son rôle de centre de ressources sur la prévention et l'assurance des AT/MP en Europe.

Les autorités françaises l'ont ainsi fortement sollicité dès le début de la crise sanitaire et tout au long de 2020 pour la mise sur le marché d'équipements contre la Covid-19. Il a également œuvré sur une veille des bonnes pratiques en santé et sécurité au travail en vue de la poursuite ou la reprise d'activités, sur la reconnaissance de la Covid-19 au titre des AT/MP et sur la réglementation et les normes applicables aux masques de protection.

POUR EN SAVOIR +
www.eurogip.fr

La continuité d'activité au service des entreprises

En parallèle de sa mobilisation sur les enjeux sanitaires, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a maintenu ses activités en 2020 pour lancer de **nouvelles offres** et **accompagner les entreprises** dans la gestion des risques professionnels.



Au 31 décembre 2020,
827 329
Sirets ont ouvert
un compte AT/MP



1 salarié sur 3
est exposé à un produit
chimique qui peut affecter
sa santé. Les risques
chimiques représentent
la **2^e cause**
de maladie professionnelle
en France

Le compte AT/MP rénové

Le compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), en ligne sur net-entreprises.fr, permet aux entreprises d'accéder à leur taux de cotisation AT/MP et de **suivre leur sinistralité en temps réel**. En 2020, le compte s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, notamment :

- **le bilan individuel** des risques professionnels, qui permet à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de même taille et secteur;
- **l'attestation** des indicateurs des risques professionnels (nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public);
- **le service de demande en ligne** et de suivi des « Subventions Prévention TPE »;
- **la notification** de taux de cotisation AT/MP dématérialisée.

Toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, doivent s'inscrire au compte AT/MP en ligne sur **net-entreprises.fr** avant le 1^{er} décembre 2021 pour bénéficier de la notification de taux de cotisation dématérialisée.



Risques Chimiques Pros, un parcours en ligne pour protéger ses salariés

Pour aider les entreprises confrontées aux risques chimiques à protéger la santé de leurs salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a lancé en février 2020 Risques Chimiques Pros, un parcours en ligne leur permettant de mettre en place une démarche de prévention pérenne. Un espace privé leur permet de suivre un parcours de prévention en quatre temps, avec des actions à mener à chaque étape. Des conseils et des outils d'aide à la prévention sont mis à disposition, afin d'évaluer les risques chimiques, d'aider au repérage et à la substitution des produits cancérogènes. Des aides financières sont également proposées aux entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à investir dans des équipements destinés à prévenir les risques chimiques.



Depuis 2015, **1,9 M** de salariés ont déjà été déclarés au moins une fois à l'un des facteurs de risques professionnels en vigueur.

28 000 entreprises ont émis des déclarations en 2020 (contre 31 000 en 2019).

561 000 relevés de points ont été adressés en 2020 (pour les expositions 2019 des salariés du régime général et du régime agricole).

Le **travail de nuit** est le facteur de risque le plus fréquemment déclaré (seuil fixé par décret).

La formation et l'information avec l'INRS

L'Assurance Maladie - Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), opérateur de premier plan pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.



Formation initiale : sensibiliser les acteurs du monde du travail de demain

- **Plus d'1 million d'élèves** et apprentis des CAP et bac professionnels ont reçu un enseignement en sécurité au travail.



Formation continue : partager et actualiser les savoirs en prévention

- **805 808 stagiaires** formés et plus de 20 000 formateurs certifiés en 2020.



Information : diffusion massive des ressources en prévention par l'INRS

- **10,8 millions de visites** sur www.inrs.fr, et 9 millions de documents PDF téléchargés;
- **1,5 million de vidéos** visionnées sur la chaîne YouTube INRSFrance;
- **la lettre mensuelle** d'information électronique compte plus de 76 000 abonnés;
- **16 manifestations** scientifiques et techniques, principalement en distanciel.

Le maintien des activités internationales à distance

En 2020, Eurogip a poursuivi sa contribution aux travaux d'harmonisation des statistiques de maladies professionnelles européennes. Il a également coordonné l'action de 77 experts issus des caisses régionales (Carsat, Cramif) et de l'INRS participant à l'élaboration de normes au niveau européen et international.

Des actions de terrain au plus près des besoins des entreprises

Dirigeant ses actions vers les entreprises qui en ont besoin, la branche les a poursuivies en ciblant notamment les TPE et PME.

Outre la subvention Covid, la branche a engagé un montant inédit d'aides financières de près de **93 millions d'euros**, dont :

8 421 subventions Prévention TPE (hors Covid) versées en 2020 pour un budget de 57,3 M€ (contre 39,4 M€ en 2019) dont 62% pour les moins de 10 salariés;

1 021 nouveaux contrats de prévention⁽¹⁾ signés avec des entreprises de plus de 200 salariés, pour un montant de 35,6 M€.

En 2020, **34 555** entreprises et chantiers ont pu recevoir une visite des services prévention des caisses régionales, dont :
81% ont moins de 100 salariés;
40% ont de 10 à 49 salariés;
27% ont de 1 à 9 salariés.

Ces entreprises représentent **19%** des AT/MP et **23%** des dépenses effectuées au titre des indemnités.

Deux nouvelles recommandations de prévention adoptées en 2020

Les comités techniques nationaux (CTN) sont composés paritairment de représentants des employeurs et des salariés. Ils définissent les priorités de la prévention dans leur secteur d'activité.

En 2020, ils ont adopté 2 nouvelles recommandations portant sur :

- **la manutention** des bobines et des enrouleurs;
- **le nettoyage** sous pression en milieu industriel.

(1) Le contrat de prévention consiste en une avance financière en contrepartie de l'application par l'entreprise de plus de 200 salariés d'un programme spécifique de prévention et un certain nombre d'actions auxquelles l'entreprise s'engage.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels

Qui sommes-nous ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Elle a pour finalité de promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les maladies et accidents liés au travail. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le compte professionnel de prévention.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :



L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS),

qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.



Eurogip, qui identifie les bonnes

pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international, et représente la branche pour l'élaboration des normes.

Une gouvernance paritaire impliquée

La Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP) fixe les orientations de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur des sujets clés comme la prévention, la tarification et l'indemnisation. Elle vote le budget de la branche, suit les objectifs fixés avec l'État à travers la COG et prend l'avis des neuf comités techniques nationaux par secteurs d'activité sur les sujets de prévention.

ameli.fr/entreprise